



2022-307
Occupation du domaine
public - Place du Voulien
Parcours vélo Trini'kids
Les 25 et 28 octobre et le
4 novembre

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs
d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'équipe d'animation Trini'kids concernant
l'organisation d'un parcours vélo place du Voulien,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement avant et pendant le déroulement de
l'événement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mardi 25 octobre, les vendredis 28 octobre et 4 novembre, à l'issu des marchés hebdomadaires, une partie de la place du Voulien (côté rue du Voulien et rue du Douët) sera réservée au montage d'une piste vélo pour une opération de sensibilisation à la sécurité routière.

ARTICLE DEUXIEME

Les services techniques municipaux sont chargé de mettre en place la signalisation conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'équipe d'animation Trini'kids

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :